

## SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date du 21 novembre 2014 et ajout à l'ordre du jour en date du 24 novembre), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

**PRESENTS** : MM. MERCIER, HIGNET, LESEIGNEUR, DENIER, LEFEUVRE, DE SALLIER, DENIEL, PELLÉ, CARIOU, HELO, RUÉ, COLLIN, AUBAUD, DARIEL, LERAY.

**Nombres de présents : 15.**

**Secrétaire** : Françoise AUBAUD.

Compte-rendu affiché le 1ER DECEMBRE 2014

Délibération N° 2014.10.01

### VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2014

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2014 sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

Délibération N° 2014.11.02

### CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>E</sup> CLASSE

L'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe actuellement en poste, à temps complet, peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 car il remplit les conditions requises.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De créer un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- De supprimer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,

à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Délibération N° 2014.11.03

### AMENAGEMENT ALLEE DU CIMETIERE – COLOMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Par délibération en date du 24 octobre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de demander à SAFEGE de réactualiser le dossier d'aménagement de l'allée du cimetière, de réaliser les travaux en 2015, de solliciter la DETR et une subvention au titre de la réserve parlementaire, d'inscrire les crédits au budget 2015.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la subvention au titre de la réserve parlementaire a été refusée.

Il expose qu'il est allé avec quelques conseillers municipaux voir des aménagements dans d'autres communes, afin de choisir le revêtement le mieux adapté. Un béton désactivé semble préférable au béton lavé, initialement prévu.

Il propose d'intégrer dans ce projet de travaux, la création d'un jardin du souvenir et d'un colombarium destinés à recueillir les cendres des défunts. Cela nécessiterait l'agrandissement du cimetière actuel. Un espace est réservé à cet effet près du cimetière, dans le plan local d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

- Décide de faire réaliser l'allée du cimetière en béton désactivé et pavage.
- Décide d'intégrer à ce projet la création d'un colombarium et d'un jardin du souvenir avec agrandissement du cimetière avec clôture d'enceinte.
- Demande à SAFEGE d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux ci-dessus et de réactualiser son marché.
- Sollicite la subvention sénatoriale.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Délibération N° 2014.11.05

### **VENTE PARCELLE COMMUNALE ZN 214**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un compromis de vente de la totalité de la parcelle communale ZN 214 (1648 m<sup>2</sup>), avec M. et Mme Hamid HAMMA, au prix de 36 000 €, sous réserve que le bornage soit réalisé et pris en charge par la Commune ainsi que l'extension du réseau d'électricité (sachant que les branchements électrique et eau potable ainsi que l'assainissement individuel seront effectués par l'acquéreur).

Il avait été initialement prévu que le bornage soit à la charge des acquéreurs. Quelques bornes sont déjà existantes.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

- approuve la vente de la parcelle communale ZN 214, sise au bourg de BOVEL à proximité du lotissement La Prairie, d'une superficie de 1 648 m<sup>2</sup> à M. et MME Hamid HAMMA, au prix de 36 000 €.
- Accepte de faire effectuer à ses frais l'extension du réseau électrique,
- Dit que la parcelle est déjà desservie en eau potable,
- Dit que les raccordements eau et électricité ainsi que l'assainissement individuel seront réalisés à la demande et à la charge de l'acquéreur,
- Accepte de faire effectuer le bornage du terrain et de prendre en charge les frais.

Délibération N° 2014.11.06

### **CESSION FONDS DE COMMERCE L'IMPREVU**

(Mme Anne DARIEL, conseillère municipale, quitte la salle de la mairie, pendant la présentation et la délibération et le vote sur cet objet.)

La Commune est propriétaire du bâtiment à usage commercial sis au bourg de BOVEL. Mme LOUVEL exploite ce fonds de commerce en nature de « bar - épicerie – restauration – bimbeloterie – spectacles et concerts auquel est annexé une gérance de tabac. ». Le commerce est fermé depuis plusieurs mois. Une cession du fonds de commerce est en cours.

Devant les difficultés rencontrées pour la cession du fonds, afin d'éviter une fermeture de longue durée et de faciliter la reprise rapide du fonds de commerce nécessaire à la vie locale, Monsieur le Maire propose :

- de faire intervenir, à la charge de la Commune, un organisme agréé pour la vérification des installations électriques.
- qu'en cas de non-conformité de ces installations, les travaux de levée des anomalies soient pris en charge par la Commune,
- que la Commune équipe, à ses frais, le local de nouveaux extincteurs.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, accepte les propositions ci-dessus.

Délibération N° 2014.11.07

### **CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE POUR ZUMBA**

Monsieur le Maire présente un courrier de MERNEL FEET ASSOCIATION demandant que la salle polyvalente soit chauffée gracieusement pour les cours de zumba du jeudi soir.

L'association regroupe environ 150 adhérents dont 35 de BOVEL. L'association qui est de Mernel, organise les cours à BOVEL car il n'y a pas de salle disponible à Mernel.

Le coût du chauffage serait d'environ 30 à 50 € par séance en raison du volume important à chauffer.

**Le Conseil Municipal**, considérant que l'association bénéficie gracieusement de la mise à disposition de la salle polyvalente bien qu'elle ne soit pas de BOVEL, considérant le coût du chauffage,

- refuse d'accorder le chauffage gracieusement à Mernel Feet Association.
- accepte de chauffer la salle sous réserve du remboursement des frais par Mernel Feet Association (un relevé du compteur sera réalisé avant et après l'activité par l'agent communal).

Délibération N° 2014.11.08

### **TAXE D'AMENAGEMENT**

Par délibération en date du 2 novembre 2011, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, une taxe d'aménagement communal, au taux de 2.50 %. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2014. Il y a lieu de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire explique que cette taxe, déclenchée suite au dépôt de demandes d'autorisations de construire, est destinée à financer en partie les actions et opérations communales (article L331-1 du code de l'urbanisme).

Dans les communes ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Un abattement de 50% est appliqué systématiquement pour les cent premiers mètres carrés des résidences principales.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux communal de 2.50 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans minimum et est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse. (Le taux fixé ci-dessus pourra être modifié chaque année).

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

Délibération N° 2014.11.09

### **DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURANT SCOLAIRE COUSTEAU**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'Association de gestion du restaurant scolaire Cousteau de MAURE DE BRETAGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, refuse de verser une subvention.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **SECOURISME**

Mme Stéphanie LESEIGNEUR demande combien de conseillers municipaux seraient intéressés pour effectuer un stage de 1<sup>er</sup> secours. Neuf conseillers seraient intéressés. Renseignements vont être pris auprès des pompiers afin de définir comment organiser ce stage.

#### **DATE CEREMONIE DES VŒUX 2015**

La cérémonie des vœux 2015 aura lieu à la salle polyvalente le samedi 10 janvier à 11 heures.